



## Loyer Hlm en location

Par **Real91**, le **13/06/2021** à **22:01**

Bonjour.

Je voudrais savoir une chose car j'entend un peu de tout, je voudrais savoir si on doit avoir un salaire de 3 fois son loyer même pour un hlm logement social car certain me dise que oui et d'autre me dise non c'est que pour la location dans le privé. Du coup si même dans un hlm il faut 3 fois son loyer est ce que la caf peut compter dans ce calcul pour l'attribution d'un logement. Exemple je gagne 1200 euro avec 400 euro de caf et le loyer de mon futur logement social est de 530 euro donc avec la caf ça peut passer mais sans la caf on me refuse car ça fait pas 3 fois mon loyer. Aussi pour les charge c'est compter comme étant dans le loyer pour le calcul ou les charge son a part. Merci pour vos réponse.

Par **CUJAS 26150**, le **14/06/2021** à **10:03**

Bonjour,

voici ce que j'ai trouvé sur le net :

[quote]

En général, le locataire doit justifier d'un revenu mensuel au moins égal à trois **fois le montant du loyer**. Il faut ensuite que le locataire et, si nécessaire, la personne qui se porte caution produisent un avis d'imposition, des bulletins de salaire, une attestation d'employeur...

Le **calcul** de la capacité locative d'un locataire est très simple ! Le **montant** des revenus annuels nets du locataire (le **montant** inscrit sur sa déclaration d'impôt) doit être divisé par 12 (le nombre de mois dans une année) et divisé encore par votre exigence financière (**3** ou **4 fois le loyer**).

[/quote]

Par **youris**, le **14/06/2021** à **10:41**

bonjour,

à ma connaissance, il n'existe aucune obligation réglementaire d'avoir un loyer ne dépassant pas un tiers de ses revenus.

c'est le bailleur qui en fonction des ressources et d'autres paramètres attribuera le logement à un des candidats locataires.

s'agissant d'un logement social, les conditions sont différentes, il existe des commissions d'attribution de logement ou la composition familiale intervient.

salutations